



INTERPELLATION URGENTE
du groupe UDC, par le député Jean-Luc Addor, concernant: état de nécessité au
département de chirurgie du RSV? (15.11.2011) 1.198

Dans son ordonnance de non-entrée du 20 septembre 2011, en classant la dénonciation pénale du RSV contre le professeur Savioz, le procureur en charge de cette affaire a considéré que ce dernier, lorsqu'il a transmis les dossiers de certains patients au professeur Morel des HUG, se trouvait dans un état de nécessité.

1. En sa qualité d'autorité de surveillance du RSV, le Conseil d'Etat et en première ligne le chef du Département de la santé reconnaît-il cet état de nécessité?
2. En tire-t-il des conséquences de nature à déboucher sur des décisions ou des mesures qui devraient être prises rapidement et si oui, lesquelles?

Avec le classement récent et retentissant de cette procédure pénale, cinglant désaveu pour les plus hauts responsables du RSV et pour ceux qui les ont laissés faire, le problème est évidemment d'actualité. Il était imprévisible que face à une décision judiciaire aussi claire, ni les responsables du RSV ni l'autorité – politique – de surveillance ne prennent ou du moins n'annoncent aucune mesure. Les Valaisans, particulièrement les patients du RSV ont besoin de savoir si, de l'avis du Gouvernement et du chef du Département, des mesures doivent être prises à bref délai pour restaurer la confiance dont le département de chirurgie du CHCVs a besoin.

Sion, le 15 novembre 2011
(09h00)

Groupe UDC, par
Jean-Luc Addor, député